

**SEANCE DU 21.10.2013**

Présents: M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. S. RAVET - Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT - M. J.-C. JAUMOTTE, Echevins  
M. A. WARNOTTE, Conseiller communal et Président du C.P.A.S.  
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER - Mmes M.L. ROMAIN - C. BELLENS  
MM. A. ECTORS - H. CHERON - Mme N. WINDEN - M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de  
NOORDHOUT - Melle A. VERFAILLIE - M. C. MELIN - Mmes M. CHARLIER - A. LAMINE -  
M. GRATIA, Conseillers communaux,  
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale

En séance publique

**Redevance sur l'exhumation – Exercices 2014 à 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE par 14 oui, 0 non, 3 abstentions (Evrard, Noel, Charlier):**

**Article 1:** Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale à l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune.

**Article 2:** La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation de l'exhumation.

**Article 3:** La redevance est fixée comme suit, par exhumation:

- Forfait: matériel de sécurité et vêtements: 49,58 €
- Par heure: personnel (deux personnes): 59,80 €
- chargeur sur pneu: 12,39 €

**Article 4:** La redevance est payable par provision d'un montant égal à une journée de travail de 8 heures, soit:

- Forfait: 49,58 €
- 8 heures: personnel: 478,40 €
- chargeur sur pneu: 99,12 €

**Soit au total par exhumation: 627,10 €**

**Article 5:** A l'issue de l'exhumation, un décompte exact sera exécuté et la différence en trop ou en moins sera régularisée.

**Article 6:** A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 7:** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon.

**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale,

(sé) Chr. GODECHOUL

Le Bourgmestre-Président,

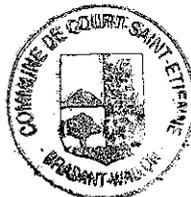
(sé) M. GOBLET d'ALVIELLA

La Directrice générale,

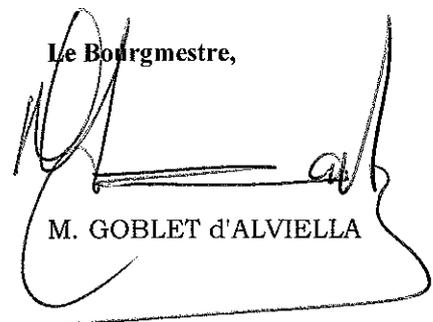


Chr. GODECHOUL

**POUR COPIE CONFORME**



Le Bourgmestre,



M. GOBLET d'ALVIELLA